



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 892 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DÉFINITIVE DE L'ACCÈS À L'AVENUE CHAMPLAIN PAR LA RUE ROYALE (ROUTE 117)

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permet aux municipalités de réglementer l'accès aux voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) fera des travaux relativement à la déviation de la route 117 (rue Royale);

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic (MCM) a été autorisée et a l'obligation d'installer un mur coupe-son temporaire, lequel mur empiètera sur une partie de l'avenue Champlain, et ce, pendant toute la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QU'IL s'avère nécessaire et d'intérêt public de fermer définitivement l'accès à l'avenue Champlain par la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel Magnan lors de la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 8 août 2017;

À CES CAUSES, le Conseil municipal de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 892 décrétant la fermeture définitive de l'accès à l'avenue Champlain par la rue Royale (route 117).*

ARTICLE 3 – FERMETURE DE L'ACCÈS À L'AVENUE CHAMPLAIN PAR LA RUE ROYALE (ROUTE 117)

L'accès à l'avenue Champlain à partir de la Rue Royale (route 117) sera définitivement fermé à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

L'avenue Champlain demeurera accessible par les rue Jacques-Cartier, Laval, Lasalle, Laurier ainsi que par les ruelles. Tous les immeubles de l'avenue Champlain demeureront accessibles.



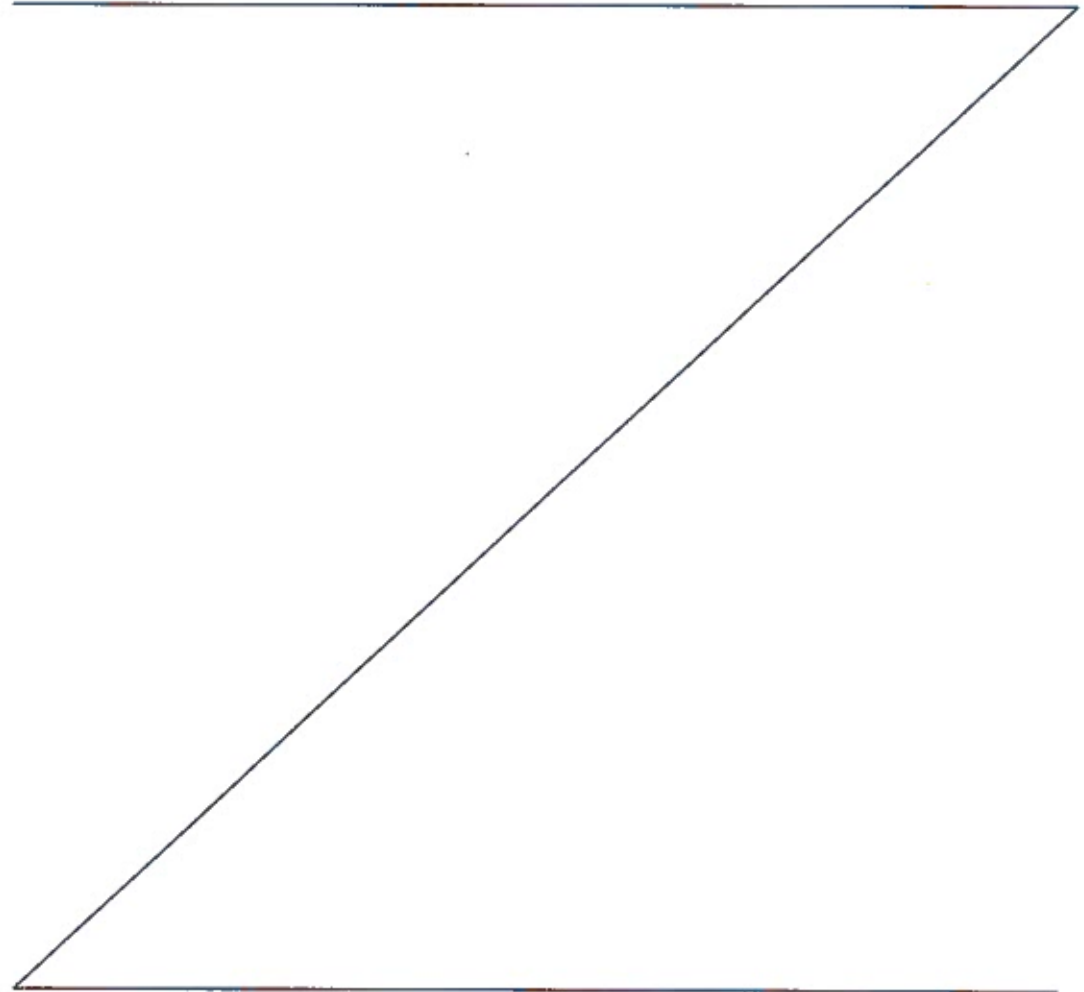
Règlements de la Ville de Malartic

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2017-08- , séance ordinaire du 8 août 2017.



(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE

(SIGNÉ) ME KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER *(Loi sur les cités et villes, art. 357, 3e al.)*

Avis de motion :	8 août 2017
Présentation du projet de règlement :	8 août 2017
Adoption du règlement :	22 août 2017
Publication du règlement :	30 août 2017
Entrée en vigueur:	30 août 2017

(SIGNÉ) MARTIN FERRON
MAIRE

(SIGNÉ) ME KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

A large, diagonal blue line is drawn across the page, extending from the upper left quadrant towards the lower right quadrant.

